

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2025_C_196

**OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL - AVIS CONFORME DE LA CIREST
SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL PREVUES PAR LA COMMUNE DE SAINT-
ANDRE POUR L'ANNEE 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05/12/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
30	7	11	37

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Anne CANAGUY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Joé BEDIER, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Madame Jimmy COUPOU, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Cindy SOUCANE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2025_C_196

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL - AVIS CONFORME DE LA CIREST SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL PRÉVUES PAR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ POUR L'ANNÉE 2026

I – CONTEXTE

Par courrier en date du 18 septembre 2025, la Ville de Saint-André a sollicité un avis conforme de la CIREST concernant la mise en place de dérogations au repos dominical pour certains commerces alimentaires et non alimentaires.

Cette demande concerne huit dimanches spécifiques pour l'année 2025, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail.

II- PRÉSENTATION

DATES DES DIMANCHES DÉROGATOIRES SOLICITÉS :

1. Dimanche 31 mai 2026 (Fête des Mères)
2. Dimanche 21 juin 2026 (Fête des Pères)
3. Dimanche 16 août 2026 (Dimanche précédent la rentrée des classes du mois d'août)
4. Dimanche 20 décembre 2025 (Dimanche précédent Noël)
5. Dimanche 27 décembre 2026 précédent le jour de l'an
6. Dimanche marquant le début et la fin des manifestations commerciales officielles ou étant compris dans ces manifestations
7. Dimanche 06 décembre 2026
8. Dimanche 13 décembre 2026

III – CADRE LÉGISLATIF

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », permet aux maires de déroger au repos dominical pour jusqu'à 12 dimanches par an.

L'article L.3132-26 expose que la dérogation doit être précédée de :

- Un avis simple du conseil municipal.
- Un avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour toute demande dépassant 5 dimanches.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.517-2 ;
- **VU** les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;
- **VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » ;
- **VU** la demande formulée par la ville de Saint-André en date du 18 septembre 2025 ;
- **VU** l'intérêt économique de cette mesure pour soutenir les commerçants ;

Considérant,

- l'intérêt économique local des ouvertures dominicales répondant aux attentes des commerçants et des consommateurs, en permettant une activité accrue lors des périodes stratégiques de l'année, notamment les fêtes et les événements commerciaux majeurs ;
- les demandes formulées par la commune de Saint-André ;
- l'impact positif sur l'attractivité du territoire,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 37 « Pour »,

- **ÉMETTRE** un avis favorable pour les dérogations au repos dominical sollicitées par la commune de Saint-André pour l'année 2026.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Patrice BOULEVART

Patrice SELLY